

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 Mai 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE le lundi douze mai, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mai 2014

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **DOMINI FAURE** Sylviane, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **MORAND** Virginie, **PIERRE** Dominique, **BOULIEU** Véronique, **DEMUTH** Aymeri, **PARADIS** Stéphane, **YVRARD** Fanny, **GIGANDON** Marie-Noëlle, **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette.

Absents :

Excusés : **LOUIS** Christine.

Pouvoirs : **LOUIS** Christine à **DOMINI FAURE** Sylviane.

Secrétaire : **BARRET** Daniel.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 28/03/2014 et de celui du 14/04/2014, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année dernière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de cette année à savoir :

TAXE D'HABITATION	8,77 %	Produit attendu : 110 151 €
TAXE FONCIERE	18,40 %	Produit attendu : 132 701 €
TAXE FONCIERE non bâti	55,60 %	Produit attendu : 11 120 €

Soit un total de : 253 972 €

POUR : 15 - ABS : 0 - CONTRE : 0

2/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et après approbation de l'ensemble du Conseil Municipal aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; après avis favorable du Conseil.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après information et avis du Conseil Municipal.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention

prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et modifié par la loi du 24 mars 2014.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application de 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABS : 0

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal discute de l'attribution des Subventions aux Associations.

Il explique au Conseil le calcul de la subvention pour l'école qui est importante (45 € par enfants).

Il énonce les montants attribués aux Associations et aux organismes extérieurs l'année dernière. Le montant total des subventions attribuées aux Associations l'année dernière était de 9 362 €.

4/ BATIMENTS : Lotissement DESCHAMPS

La commercialisation des maisons étant délicate, AST décide de vendre 5 maisons à l'OPAC en vue de les louer.

Monsieur le Maire demande à chacun son avis sur la question.

Pour : 11

Contre : 3

Abs : 1

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de s'assurer que les aménageurs terminent les abords dans les délais, surtout les voiries. Et de voir si il y a possibilité d'accession à la propriété.

5/ BILAN DES COMMISSIONS

Commission Périscolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MORAND Virginie aura une délégation du Maire, par Arrêté, aux affaires scolaires.

Commission Communication : Plusieurs réunions ont eu lieu entre autre pour l'élaboration du Petit Salagnard.

Le Syndicat des Marais à un nouveau président qui est Monsieur RABILLOUD.

La prochaine réunion du syndicat des Eaux est programmée le 22 mai 2014.

Le SICTOM : va être mis en place prochainement.

Commission des Impôts directs : Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il faut 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants pour envoyer au Sous-préfet qui en sélectionnera 6 de chaque afin de créer notre commission des impôts directs.

Commission Urbanisme - Aménagement – Espaces Verts : prochaine réunion le 22 mai 2014 à 19 h 00, Salle J.Laigroz.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Beaucoup de dégradations au niveau des toilettes sur la place de la Mairie. Peut-être faudra-t-il les fermer la nuit.

Eclairage de l'Eglise, l'ampoule a été volée. Voir pour la faire remplacer.

Plus d'éclairage public au Clot et à Rapillard.

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'une demande d'emploi pour les vacances a été faite par un jeune de la commune. Il explique que nous aurons besoin de quelqu'un pendant plusieurs mois et propose au Conseil que nous établissions à ce jeune un contrat d'avenir sachant que l'Etat rembourse 75 % du salaire.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

Monsieur René DUFAT, habitant de notre Commune se propose pour être régisseur des salles communales bénévolement.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les élections Européennes approchent et qu'il faut établir le planning pour le bureau de vote.

Fête des Mères : Cérémonie Samedi 24 à 18 h 00 salle J.Laigroz.

Le samedi 31 mai au Foyer Communal à partir de 8 h 30 réception avec les Maires et Adjoints des deux cantons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 h 15.

**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : Mardi 1^{er} juillet à 20 h 00
Lundi 25 Août à 20 h 00**